



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

Objet de la délibération

AP CP CIFECTT : MISE A JOUR

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2024.10.032

AP CP CIFECTT : MISE A JOUR
Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

L'opération du CIFECTT arrive à son terme sur le plan administratif et comptable avec la clôture des marchés de travaux.

Dans le cadre de ses clôtures de ces marchés, plusieurs entreprises ont présenté une demande indemnitaire prenant en compte certains éléments exceptionnels ; notamment, les impacts financiers de la crise sanitaire (allongement de délais, prix des matériaux, difficultés d'approvisionnement).

Dans le cadre de ses clôtures de ces marchés, la ville entend faire valoir un certain montant de pénalités (retard dans l'exécution des travaux).

En concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la part acceptée des demandes indemnitaires et des pénalités s'établit comme suit :

	Solde du par la ville	Pénalités
Total	132 136,80 €	91 000,00 €

Crédits prévus	41 878,07 €	0.00
Crédits à prévoir	90 258,73 €	91 000,00 €

Il convient de mettre à jour l'AP/CP pour les dépenses à venir. Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement.

	Création de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	Modification de l'AP	TOTAL
	26/10/2017	28/02/2019	25/02/2021	28/10/2021	24/10/2024	
AP	6 248 036	1 772 866		388 000	90 259	8 499 161
CP						
2018	370 000					461 800
2019	3 000 000	-2 620 000				200 001
2020	2 800 000	1 411 800				1 697 660
2021	78 036	2 981 066	-500 000	-387 881		4 473 561
2022			500 000	775 881		1 575 880
2023						
2024					90 259	90 259

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la délibération 2017.10.021 du 26 octobre 2017 créant une autorisation de Programme relative à la création du Centre International de Formation, d'Entrainement et de Compétition de tennis de table,
- Vu** la délibération du 25 janvier 2018 modifiant la répartition des crédits de paiement,

Vu la délibération du 28 février 2019 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement,
Vu la délibération du 27 juin 2019 modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu la délibération du 25 février 2021 modifiant la répartition des crédits de paiement,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 7 octobre 2024,
Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme du CIFECTT et les crédits de paiement comme présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr